Formation EMPLOI, REVENUS

Réunion du 12 octobre 2001

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

AVIS D'OPPORTUNITÉ

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA FORMATION EMPLOI, REVENUS - 12 octobre 2001 -

Président : Jacques FREYSSINET, Directeur de l'Institut de recherches économiques et sociales

Rapporteur: Didier BLANCHET, Chef du département de l'emploi et des revenus d'activité (INSEE)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- I Introduction générale (Jacques FREYSSINET)
- II Le recensement rénové de la population (Alain GODINOT INSEE)
- III Application de la PCS 2000 et mise en place d'une nomenclature européenne (Dominique GOUX INSEE)
- IV Présentation d'un schéma d'ensemble des travaux de la Sous-direction « Suivi et évaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle » de la DARES (Françoise BOUYGARD DARES)
- V Examen de projets d'enquêtes pour avis d'opportunité :
 - enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif (Alberto LOPEZ -CEREQ)
 - enquête sur les personnels des collectivités locales et des services publics locaux volet localisation géographique des effectifs (Marie-Hélène KEROUANTON - INSEE)

LISTE DES PARTICIPANTS

Mme ALEXANDRE Hélène APEC M. AMAR Michel DARES

M. AMINE Mohamed Observatoire de la fonction publique territoriale CNFPT

M. AMOSSÉ Thomas INSEE

Mme ARTIGUEBIEILLE Jacqueline Comité du Label

M. BACHMAN Pierre CGT

M. BERTRAND Max DGCL - SETL

M. BLANCHET Didier INSEE

M. BLONDET Daniel Ministère de l'Education nationale - DESCO

MmeBOUYGARD FrançoiseDARESM.BRESSON DenisINSEEM.CHAIGNAU YvesONISEPMmeDADOY MireilleCNRSM.ERNST BernardUnédic

MmeFILPA CatherineOREFQ de LorraineMmeFOURNIER IrèneCNRS LASMAS

M. FREYSSINET Jacques
M. GODINOT Alain
INSEE
Mme GOUX Dominique
INSEE
Mme GROZELIER Anne-Marie

M. JACQUIN Yves Ministère de la Défense - OED

Mme KAGAN Claudine INSEE Mme KEROUANTON Marie-Hélène INSEE

Mme KIEFFER Annick CNRS LASMAS M. KYCH Alexandre CNRS LASMAS

M. LEFEBVRE Jean FO M. LOMONACO Jean-Christophe **DECAS** M. LOPEZ Alberto **CEREQ** Mme MALANDAIN Josette **ONISEP** M. MARCHAND Olivier **DARES** Mme **DGAFP** MARCHAND Sylvie М de MARTEL Jean-François CICS

Mme MARY Sylvie Comité du Label

Mme PAPIERNIK Emmanuelle APEC

M. PAUL Jean-Jacques IREDU - CNRS

Mme POLLET Pascale INSEE

M. PUIG Jean-Pierre Secrétaire général du CNIS

M. ROSSIGNOL Christian GIM

Mme SAGLIETTI Carla Secrétaire générale adjointe du CNIS

M. SIDHOUM Nadir ANPE Mme SIMON Edith DGI

MmeSORET SophieSecrétariat général du CNISM.STRAUSS Jean-PaulMinistère de la Culture - DEPMmeVINOKUR AnnieUniversité Paris-Nanterre - CNRS

Absents excusés :

Mme DURAND Michelle ADIS - CNRS

M. X OREF de Rhône-Alpes

I - Introduction

Accueillant les participants, M. FREYSSINET souhaite en particulier la bienvenue à la nouvelle secrétaire générale adjointe, Mme SAGLIETTI, qui remplace Mme AMIEL.

II - Le recensement rénové de la population

Exposé (M. GODINOT):

M. GODINOT rappelle qu'il assume depuis le 1^{er} janvier 2001 la responsabilité de maître d'ouvrage du recensement rénové de la population (RRP).

Cette opération n'avait encore jamais été exposée à la formation Emploi, revenus. C'est pourquoi il a paru intéressant de procéder à sa présentation. M. GODINOT propose d'articuler son intervention en cinq points : le processus législatif, la conduite de la concertation, le dispositif d'accompagnement de cette concertation, les tests et leurs conclusions, et le programme de travail 2002.

- Le processus législatif

La nécessité d'une loi a été affirmée par le Conseil d'Etat, consulté pendant l'été 1998, compte tenu de l'ampleur de la réforme. Un projet de loi est donc en cours de discussion au Parlement. Les articles concernant la rénovation du recensement de la population sont au nombre de trois, et sont associés au support législatif qu'est la loi « démocratie de proximité ».

Cette loi a été examinée et votée en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 juin dernier, avec dépôt d'un amendement concernant le RRP. Elle doit être discutée au Sénat au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2002. Le gouvernement ayant décrété la procédure d'urgence, une commission mixte paritaire devrait se réunir fin janvier à début février, après quoi la loi devrait être adoptée d'ici la clôture de la session parlementaire prévue fin février, c'est-à-dire avant la fin de la présente législature.

Si c'est effectivement le cas, les textes d'application suivront le vote – dont un décret assez long et détaillé en Conseil d'Etat – et les premières enquêtes du recensement nouvelle formule seront lancées au tout début 2004.

Il s'agit d'une loi de principes, qui précise les rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Les principes fondamentaux de ce texte sont tout d'abord que le recensement reste de la responsabilité de l'Etat. La collecte de l'opération est organisée et contrôlée par l'INSEE, cité en tant que tel dans le projet de loi, la préparation et la réalisation des enquêtes étant assurées par les communes. La désignation des communes représente une innovation importante puisque dans l'ancien système le maire intervenait en tant que représentant de l'Etat et mobilisait les moyens de la commune. Cela n'étant pas d'une parfaite clarté en droit, le Conseil d'Etat a souhaité que les choses soient mises en ordre juridique. A la limite, même s'il n'y avait pas eu de rénovation du recensement de la population, il aurait fallu qu'un jour ou l'autre un texte réorganise le partage des fonctions entre l'Etat et les communes.

Le projet de loi prévoit que la responsabilité confiée aux communes de préparer et réaliser les opérations de collecte du recensement, puisse être déléguée aux établissements publics de coopération intercommunale. Cela ouvre la voie à une possible réduction du nombre des interlocuteurs de l'INSEE et une professionnalisation croissante des acteurs des opérations de recensement dans les collectivités locales.

Un autre principe fort affirmé par la loi est celui de l'actualisation annuelle des chiffres de population légale de l'ensemble des circonscriptions du pays, avec toutes les conséquences en matière financière, électorale, de gestion des personnels de la fonction publique territoriale. Cette situation permettra de lisser les évolutions et de mieux asseoir les prévisions, alors que la production de population légale une fois tous les sept à neuf ans était susceptible de déboucher sur des évolutions fortes, mettant en difficulté l'ensemble des gestionnaires.

Un troisième principe de la loi différencie les méthodes de collecte de l'information autour d'un seuil de population, que le décret d'application fixera vraisemblablement à 10 000 habitants. Au-dessous du seuil, les communes seront recensées de manière tournante, à raison d'une fois tous les cinq ans. En cinq ans, on aura ainsi recensé de manière exhaustive chacune des communes dont la taille est inférieure à 10 000 habitants. Au-dessus du seuil, en revanche, la loi prévoit des enquêtes annuelles par sondage organisées de telle manière que l'ensemble du territoire de la commune soit pris en compte au bout de cinq ans.

Ce texte, passé le 25 juin en première lecture à l'Assemblée nationale, a fait l'objet d'un amendement intéressant mais source de difficulté. L'Assemblée nationale a ainsi prévu la mise en place d'une Commission pour la détermination des seuils et modalités de réalisation des enquêtes par sondage, cette Commission devant faire rapport au Parlement dans les six mois suivant la promulgation de la

loi. C'est là une occasion d'approfondir une concertation déjà nourrie, mais aussi un embarras dans la mesure où ce délai de six mois risque de décaler d'autant la mise au point du décret d'application de la loi qui aura à prendre en compte les recommandations de la Commission. Du coup, l'échéancier présenté tout à l'heure risque de ne pas pouvoir être tenu.

L'INSEE examine actuellement la manière dont l'amendement pourrait évoluer quelque peu à l'occasion des discussions au Sénat, afin d'éviter l'inconvénient calendaire évoqué plus tôt.

- La concertation

La concertation a été riche et se poursuit dans plusieurs dimensions. Elle a commencé en 1999, le CNIS ayant abrité une première Rencontre, qui fut le prémice de larges débats, et un avis spécifique de l'Assemblée plénière en novembre. L'année suivante a été marquée par un travail régulier des formations du CNIS directement intéressées par l'opération, et par la mise en place de trois groupes de travail respectivement consacrés à la « caractérisation socio-démographique des populations », aux « dynamiques spatiales » et à l'« observation infra-communale ». Les conclusions de ces groupes ont été publiées par le CNIS.

Après quoi, un quatrième groupe a été créé, concernant le contenu des questionnaires, notamment le bulletin individuel et la feuille de logement. Présidé par M. HERAN, directeur de l'INED, il avait pour rapporteurs M. MULLER, directeur régional de l'INSEE en Lorraine, et M. DESPLANQUES, chef du département de la démographie à l'INSEE, à l'époque maître d'ouvrage du recensement rénové. Ce groupe a déposé ses conclusions, et continue d'être informé des réflexions de l'INSEE sur le contenu des questionnaires. Il se réunira pour la dernière fois le 5 novembre 2001, de manière que ses observations sur l'état actuel des projets de questionnement puissent être prises en compte par le Bureau du CNIS du 8 novembre et par le comité directeur du projet RRP prévu fin novembre.

La concertation a été tout au long de l'année 2000 inter-administrative aussi, puisque les affaires de recensement de la population et de détermination de la population légale intéressent un très grand nombre d'acteurs du corps social. Près de 200 textes en effet se réfèrent aux populations légales. Il y avait donc lieu de mener un important travail inter-administratif pour s'assurer que les modifications envisagées étaient admissibles du point de vue du droit, et que les aménagements à la matière juridique pourraient être conduits d'ici la date de publication des premières populations légales « nouvelle manière ».

Enfin, une concertation importante a également été menée avec les collectivités locales en 2000. Elle s'est déroulée par l'intermédiaire des directeurs régionaux de l'INSEE. Au niveau national, elle s'est réalisée notamment avec l'Association des maires de France. La concertation avec les collectivités locales va devenir de plus en plus précise, puisqu'il va s'agir maintenant de définir ensemble les meilleures modalités possibles pour la réalisation des enquêtes de recensement sur le terrain.

La loi va ainsi ouvrir le champ d'un véritable partenariat entre l'Institut et les collectivités locales. C'était déjà le cas dans l'ancienne formule, mais l'idée que le maire agissait comme représentant de l'Etat plaçait plutôt le recensement sous le signe de l'autorité de l'Etat s'exerçant au travers de la personne du maire jusque sur les agents recenseurs. Avec la nouvelle formule, il y a bien intervention d'une personne morale de droit public, la commune, qui certes sera contrôlée par l'Etat par l'intermédiaire de l'INSEE pour le déroulement des opérations, mais qui aura la pleine maîtrise de son organisation. Ce que recherche l'INSEE, c'est faire émerger de bonnes procédures, les faire accepter par ses partenaires, et les couler dans la matière juridique en les faisant monter au niveau du décret en Conseil d'Etat.

- L'accompagnement de la concertation

L'INSEE s'est entouré d'un certain nombre d'instances, et a participé à un certain nombre de manifestations. Parmi les instances les plus notables, un comité scientifique a été mis en place pour apprécier la validité des techniques d'estimation qui seront mises en œuvre pour la détermination des populations légales annuelles. Ce comité scientifique dans ses conclusions a validé les méthodes en question.

L'INSEE a par ailleurs mis en place au début de l'année 2001 un comité de conseil méthodologique, qui rassemble des experts de l'INSEE et extérieurs à l'INSEE – dont ceux de la Société française de statistique et un expert étranger – à qui sont adressés les documents méthodologiques et qui communique en retour ses observations et recommandations.

Au titre des instances mises en place, il convient de signaler l'ouverture d'un site expérimental à la direction régionale de l'INSEE de Rhône-Alpes. Par « site expérimental », on désigne une équipe de

quelques personnes ayant la mission de dialoguer avec quelques communes volontaires pour élaborer progressivement les meilleures méthodes de travail sur le terrain. Le site a commencé ses opérations. Il est en relation avec la commune de Lyon, qui déploiera les expérimentations sur son 5^{ème} arrondissement, avec la commune de Villefranche-sur-Saône et avec celle d'Anse.

Anse est une commune de moins de 10 000 habitants, tandis que Villefranche-sur-Saône et Lyon sont évidemment de grandes communes. Ce site s'attachera dans un premier temps à déterminer les bonnes manières de mettre à jour le répertoire d'immeubles localisé, et de mettre au point les bonnes procédures de collecte sur le terrain.

Chaque fois que l'INSEE est sollicité pour expliquer ce que sera le recensement rénové dans un séminaire, il se fait un devoir d'y participer. C'est ainsi que ses représentants sont intervenus en juin au séminaire organisé par le LASMAS, institut du longitudinal, sur les recensements de par le monde et leur évolution au cours des années récentes et au cours de la période qui vient.

Par ailleurs, l'INSEE et la Société française de statistique ont organisé le 5 octobre 2000 un séminaire consacré à la rénovation du recensement de la population, dont les Actes ont été publiés. Le 24 octobre prochain, un prolongement de ce séminaire aura lieu, au cours duquel seront notamment présentés les résultats des tests conduits en 2001 ainsi que les méthodes d'estimation que l'INSEE pense mettre en œuvre.

- Les tests

Au premier semestre 2001, ont été menés des tests qualitatifs et quantitatifs. Concernant les tests qualitatifs, il s'agissait de déterminer quels types de questionnaires seraient utilisés dans le recensement rénové. Deux thèses étaient en présence : d'une part, les partisans des questionnaires classiques – feuille de logement format A3 qui renferme les bulletins individuels format A4 ; d'autre part, les tenants de la formule cahier unique, le tout agrafé ou assemblé de manière non détachable, avec la feuille de logement et l'ensemble des bulletins individuels. A l'expérience, il faut en rester à la formule classique, le premier réflexe des personnes qui voient le cahier étant un mouvement de recul, parce que cela paraît trop gros, trop lourd, trop compliqué.

La présentation des questionnaires, testée également, a permis de choisir entre deux maquettes, de déterminer le type de couleur à utiliser et le type de présentation des imprimés, en veillant à ce que la saisie par lecture optique des imprimés soit possible.

Au titre du quantitatif, ce qui a été fait depuis le début de l'année a consisté pour l'essentiel à répondre à deux questions que la communauté scientifique avait posées à l'INSEE. La première question concernait les communes de plus de 10 000 habitants, pour lesquelles le système prévoyait un sondage sur liste. Il consiste à répartir l'ensemble des immeubles de la commune en cinq groupes, un groupe faisant l'objet d'une enquête de recensement chaque année. Dans chacun des groupes, on tire au hasard 40 % des logements du groupe. La question est donc la suivante : « ne serait-il pas plus sûr de faire du sondage en grappe, c'est-à-dire de se présenter à une adresse tirée au sort, et à cette adresse-là de recenser tous les logements qu'on trouve ? ». La deuxième question est : « entre ces deux modes de sondage — le sondage sur liste de logements tirés au sort, et le sondage sur adresse tirée au sort — ne peut-il y avoir de fortes différences dans le taux de réponse ? ».

Une étude a été menée sur ces questions. S'agissant de la première question, son étude révèle d'abord qu'il est difficile de retrouver sur le terrain un logement tiré au sort. C'est un exercice qui paraît simple a priori, mais le taux de déchet est important. En effet, il est très compliqué de transmettre à l'agent recenseur l'information issue du repérage, qui décrit le positionnement précis d'un logement afin de le retrouver sans risque d'erreur. La conclusion est qu'il sera infiniment plus sûr de procéder avec un sondage en grappe : on tirera une adresse, l'agent recenseur se présentera à l'adresse et enquêtera tous les logements situés à cette adresse.

Quant à la deuxième question, il est apparu de légères différences dans les taux de réponse entre sondages sur liste et sondages en grappe. L'argument des scientifiques était que, lors d'un sondage sur liste, les occupants d'un logement peuvent se demander « pourquoi moi et pas mon voisin ? ». Cela risque d'entraîner une accumulation de refus de réponse. Alors que dans le cas du sondage en grappe, on bénéficie d'un effet « d'entraînement collectif ». Après expérimentation, on constate que cela se passe un petit peu mieux en effet dans le cas du sondage en grappe, avec trois points de pourcentage de réponse en plus. Cela n'est pas négligeable et a une signification statistique. Mais l'écart est moindre que l'on pouvait le redouter.

Quoi qu'il en soit, la seule considération de l'écart du taux de réponse n'aurait pas été suffisante. En effet, les tests n'étaient pas assortis de l'obligation de réponse, ni d'une campagne de communication véritable ; de plus, les communes n'étaient pas associées. On accumulait de ce fait les difficultés, et le taux de réponse global n'a d'ailleurs pas été très bon.

Finalement, la difficulté de repérage des logements a été déterminante, parce qu'on risque d'introduire des biais qui alternent la qualité des résultats. C'est pourquoi le comité directeur du recensement, réuni le 3 octobre, a ratifié le principe du sondage en grappe.

- Le programme de travail 2002

En 2002, l'INSEE approfondira les tests commencés en 2001. Il tirera tous les enseignements des tests réalisés en 2001, dont ceux prévus en novembre et décembre. Il essaiera par ailleurs de travailler sur les procédures concernant les communes de moins de 10 000 habitants, sachant que ce sont les communes de plus de 10 000 habitants qui avaient été en premier lieu l'objet d'études du fait de la quantité plus importante d'innovations et de difficultés.

Le site expérimental aura atteint son régime de croisière. Il travaillera avec les communes citées plus tôt, et outre les procédures de mise à jour du répertoire d'immeubles localisés, qui est la base de sondage pour les tirages d'enquêtes dans les grandes communes, il s'attachera à l'organisation de la collecte et à la mise au point d'outils de suivi de la collecte.

Des tests auront également lieu pour assurer la coordination de la quinzaine de projets qui constituent la rénovation du recensement. Enfin, il sera porté attention à la rénovation du recensement dans les départements d'outre-mer, où la moindre qualité des bases cartographiques obligera à inventer au démarrage des méthodes un peu différentes de celles de la métropole, même si les principes fondamentaux sont conservés.

En conclusion, M. GODINOT précise ses propos concernant le calendrier. Les premières enquêtes devraient avoir lieu début 2004. Le système oblige à accumuler de l'information pendant cinq ans pour produire les premiers résultats de population légale et les premiers résultats détaillés. Ainsi, les premières estimations annuelles de population légale nouvelle formule devraient voir le jour à la fin de l'année 2008, c'est-à-dire 9 ans après celles issues du recensement général de 1999.

S'agissant des estimations détaillées, c'est-à-dire des statistiques qui seront produites aux différents niveaux d'organisation du territoire jusqu'au niveau communal et même infra-communal pour les grandes communes, les premières estimations détaillées seront produites, avec une référence début 2006, à la fin de l'année 2008 ou au tout début de l'année 2009.

Enfin, cette opération permettra de collecter chaque année sur l'ensemble du territoire environ 8 200 000 bulletins individuels. Cela constitue une matière, échantillonnée, très ample, qui devrait permettre de produire chaque année, vraisemblablement à partir de la fin de l'année 2005, une information statistique assez élaborée au niveau France entière et régions.

Dáhat

M. FREYSSINET remercie M. GODINOT, dont l'exposé était tout à fait utile car le dernier point sur la question avait été communiqué il y a deux ans. Il était donc important de prendre connaissance des différentes étapes franchies et du calendrier pour l'avenir.

M. ROSSIGNOL demande si l'intégration consolidation se fera par une relation directe entre chacune des circonscriptions à l'INSEE ou bien avec des intermédiaires qui auront ainsi la possibilité d'avoir sur des rythmes différents des éléments chiffrés localisés.

M. BACHMAN fait savoir qu'il vient d'adresser une lettre au CNIS, dans laquelle il faisait l'objection de la liste ou de la grappe. Il prend donc bonne note de la réponse qui vient d'être donnée par M. GODINOT. Une deuxième question lui semble importante, s'agissant des moyens dont va disposer l'INSEE pour faire en sorte qu'un certain nombre de communes n'aient pas la tentation de gonfler leur population. Le niveau de population en effet intervient comme cela vient d'être dit dans 200 textes environ, qui engagent des subventions, des seuils, etc. Cela pose donc le problème du contrôle par l'Etat.

M. PAUL souhaite savoir comment l'INSEE envisage de mettre à disposition de la communauté scientifique les productions issues du recensement.

M. LOPEZ s'interroge sur le contenu du questionnaire. Il avait été dit dès le début de l'opération que le RRP représentait l'occasion de mettre au point un questionnement un peu plus ample, et d'aller un peu plus loin que d'habitude. Sait-on aujourd'hui à quelle date sera figé le questionnaire, sachant que

le Céreq et la DPD (Direction de la programmation et du développement, ministère de l'éducation nationale) avaient insisté sur le repérage de l'année de sortie de formation initiale? Dans les études régionales qui sont de plus en plus demandées sur l'insertion et la formation des jeunes, cette donnée permet des analyses plus pertinentes pour appréhender les difficultés d'insertion par niveau de diplôme et par type de formation.

M. GODINOT répond que, pour ce qui concerne les estimations globales ou détaillées, que M. ROSSIGNOL a appelé intégrations consolidations, il s'agit d'un travail relevant uniquement de la responsabilité de l'INSEE. L'INSEE travaillera pour l'essentiel à partir des informations collectées chaque année sur le terrain et rassemblera cinq années d'observations. Des extrapolations et rétropolations seront réalisées en s'appuyant sur des fichiers administratifs. Ceux-ci donneront des évolutions, qui seront appliquées aux structures constatées dans les collectes annuelles.

L'INSEE prévoit de conforter ces estimations par des résultats d'enquêtes statistiques publiques, si cela se révèle utile. Mais le souci est fondamentalement de trouver l'ensemble des fichiers administratifs qui fourniront les informations les plus fiables et les plus pertinentes pour assurer ces travaux d'extrapolation et rétropolation. Aujourd'hui, l'Institut sait qu'il sera autorisé par la loi, si elle est votée dans son état actuel, à utiliser des fichiers administratifs. Cela ne constitue pas une réelle innovation, puisque la loi de 1951 le permet déjà, mais transforme cette possibilité en obligation.

La loi en cours de discussion au Parlement fera obligation aux organismes gestionnaires de prestations de l'assurance maladie de communiquer à l'INSEE la répartition des personnes par sexe et âge à l'adresse (et non des données nominatives). Donc, les estimations proviendront de fichiers administratifs, de résultats d'enquêtes et du traitement de ces données ; ce travail sera précisément présenté au séminaire de la Société française de statistique et de l'INSEE le 24 octobre prochain.

Il n'y aura pas d'autres intervenants que l'INSEE et les organismes gestionnaires de fichiers pour mener à bien ces travaux.

A la première question posée par M. BACHMAN, M. GODINOT pense effectivement avoir répondu, et résume son argument de la façon suivante : avec le système de grappe, on évite les biais de substitution, c'est-à-dire le remplacement d'un logement par un autre en cas de difficulté. Or, les biais de substitution sont difficiles à redresser. Avec le système dans lequel on recense tous les logements situés à une adresse déterminée, on échappe à ce type de risque.

Quant à la deuxième question de M. BACHMAN, relative à la tentation par une commune de gonfler quelque peu sa population, M. GODINOT rappelle que le problème n'est pas nouveau et que l'INSEE a toujours eu à le gérer par le passé. L'institut s'attend donc effectivement à devoir le gérer à l'avenir. Cependant, recensement après recensement, ses outils s'affinent. Les fichiers administratifs sont de mieux en mieux maîtrisés, notamment ceux de la taxe d'habitation, et l'INSEE sait de mieux en mieux repérer ce qui peut a priori apparaître un peu suspect.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, où on aura un recensement classique, on appliquera donc les mêmes méthodes que par le passé en les affinant progressivement. Dans les communes de plus de 10 000 habitants où on procèdera par sondage, on disposera de moyens un peu plus fins de s'assurer de la situation. Chaque année, les adresses tirées représenteront seulement 7 à 8 % du nombre total d'adresses de la commune. On pourra par conséquent cibler des contrôles plus précis. Les délégués, qui assuraient la formation des agents recenseurs et en pilotaient l'activité en liaison plus ou moins harmonieuse avec le personnel d'encadrement communal lors des recensements précédents, n'existeront plus. En revanche, l'INSEE fera intervenir des superviseurs dont une des missions sera toujours la formation des agents recenseurs. On réfléchit actuellement à un type de relation très partenariale entre les superviseurs de l'INSEE et les responsables communaux. Dans le cadre de cette professionnalisation des rapports, l'INSEE prévoit la réalisation d'enquêtes de contrôle. Le décret d'application prendra en compte cette fonction de contrôle.

Pour le reste, l'INSEE maintient sa vigilance, et reste très attentif à toute tentative de transformation d'un logement vacant en résidence ordinaire, ou à la multiplication de bulletins individuels dans tel ou tel logement. Lors de recensements passés, l'INSEE a eu à redresser de telles situations. M. GODINOT tient à dire que ces comportements restent extrêmement minoritaires et que le dispositif actuel, notamment les contrôles via les fichiers administratifs, permet d'éviter des dérives massives.

Pour ce qui concerne les productions issues du recensement rénové et l'accès offert à la communauté scientifique évoqué par M. PAUL, c'est plutôt à la direction de la diffusion et de l'action régionale de l'INSEE de traiter la question. Toutefois, M. GODINOT pense que le recensement rénové n'ajoutera ni ne retranchera rien à la politique de diffusion de l'institut. Tout ce à quoi la communauté scientifique a

accès en ce qui concerne les résultats du recensement de la population 1999, restera accessible pour ce qui concerne les résultats du recensement rénové. M. GODINOT signale, approuvé par Mme SAGLIETTI, qu'il devrait y avoir au cours du premier semestre 2002 une concertation au sein du CNIS sur le bilan de la diffusion des résultats du recensement de 1999. A la suite, l'INSEE souhaiterait que débute une concertation sur la diffusion des résultats du recensement rénové. La mise en place d'un groupe de travail ad hoc au début de l'été 2002 serait une bonne chose.

S'agissant du contenu du questionnaire abordé par M. LOPEZ, M. GODINOT confirme qu'un nombre important de souhaits ont été émis de la part de beaucoup d'utilisateurs de la statistique publique. Ces souhaits se sont exprimés dans les groupes de travail évoqués par M. GODINOT au début de son exposé. Ils ont été examinés attentivement ; des modes de questionnement divers ont fait l'objet de tests en 2000 et 2001. Il reste que le recensement de la population doit être réalisé avec un questionnaire simple et court, avec un bulletin individuel tenant dans un recto-verso format A4. M. GODINOT a mandat de faire respecter cette lourde contrainte, ce qui signifie que le choix entre les quelques questions encore en suspens va être difficile. Il sera notamment éclairé par la dernière réunion du groupe de travail « questionnement » du CNIS le 5 novembre. Le comité directeur du recensement rénové se réunira le 28 novembre, et arrêtera le contenu des questionnaires.

Dans le détail, M. GODINOT ne peut en dire davantage avant le 5 novembre. Il pense cependant que l'année de sortie de formation initiale ne figurera pas dans les questionnaires, car cette question pose manifestement des problèmes aux répondants, et l'INSEE constate une certaine approximation dans les réponses.

M. FREYSSINET remercie à nouveau vivement M. GODINOT pour sa participation.

III - Application de la PCS 2000 et mise en place d'une nomenclature européenne

En introduction, M. BLANCHET fait quelques rappels. Début 2000, après validation par la formation Emploi, revenus, la division Emploi a reçu les propositions du groupe de travail du CNIS sur la refonte de la PCS 1982 (professions et catégories socio-professionnelles). Elle devait produire une version finale intégrant les contraintes de faisabilité. Le processus a été plus long que prévu, avec quatre types de difficultés apparues en cours de route.

D'une part ont surgi des problèmes de mise au point des documents de synthèse globaux présentant la nomenclature. On s'est ainsi aperçu qu'il y avait parfois des difficultés à préciser le contenu exact des rubriques proposées dans la version de début 2000. D'autre part, des difficultés sont apparues pour trouver les questionnements adéquats permettant de renseigner ces rubriques, notamment dans le cas de l'enquête Emploi. En effet, le processus de refonte de l'enquête Emploi visait plutôt l'allègement du questionnaire de cette enquête, sachant que les questions permettant de mesurer la PCS sont posées par téléphone dans le cadre d'un interview relativement court.

Le troisième problème tient à la contrainte d'effectifs, fixée généralement à 10 000 personnes par catégorie de niveau 4 chiffres. Cette contrainte, a fortiori, devait être respectée dans le cadre de catégories au contour parfois un peu flou. Enfin, certaines rubriques transgressaient la règle de non modification du niveau 2 chiffres de la nomenclature. Les classements un peu vagues entre les niveaux 4 risquaient de conduire à des transferts de niveau 2, ce qui avait été exclu a priori dans le cadre de cette refonte partielle.

Pour résoudre ces différents problèmes, un important travail itératif a été mené, dans lequel la division Emploi a bénéficié notamment des avis de M. FERRAGU et M. BRESSON. Ils ont régulièrement informé la division des motivations qui avaient poussé le groupe de travail du CNIS à faire telle ou telle proposition, et à chaque fois les arbitrages se sont efforcés de prendre en compte ces éléments. M. BLANCHET tient à les remercier pour leur contribution à ce processus.

Ce travail est présenté à la formation aujourd'hui, dans le but de recueillir éventuellement quelques ultimes avis dont il pourrait encore être tenu compte, sachant que la marge de manœuvre maintenant est très limitée.

La présentation sera assurée pour l'essentiel par Mme POLLET qui a animé ce travail. Elle est responsable de la section « formation, qualification » à la division Emploi. Son exposé sera complété par une intervention de Mme GOUX, qui est chef de la division Emploi, et qui évoquera un autre point soulevé lors de réunions précédentes à savoir les perspectives de mise en place d'une nomenclature sociale européenne.

Exposé (Mme POLLET, Mme GOUX):

Mme POLLET précise que la liste des PCS distribuée aux participants de la formation est une liste simplifiée. Elle tient en vingt pages et ne comporte pas les nombreuses notes contenues dans la liste précédemment diffusée. Outre l'absence de notes, la liste distribuée présente quelques modifications mineures par rapport à la précédente, portant essentiellement sur la PCS ESE.

Le travail réalisé a été mené dans un esprit de validation statistique du projet présenté en mars 2000, avec deux objectifs essentiels : (a) vérifier si les postes définis dans le projet étaient bien repérables dans les enquêtes auprès des ménages, et notamment dans l'enquête Emploi et l'enquête Emploi en continu ; (b) vérifier si les effectifs de chaque rubrique dépassaient le seuil de 10 000 personnes parmi les actifs occupés.

Au total, en essayant de respecter ces deux objectifs, et en évitant que des rubriques au niveau 4 chiffres ne soient pas dans la même catégorie socioprofessionnelle (CS à 2 chiffres) dans l'ancienne nomenclature (PCS 1982) et dans la nouvelle, on a abouti à la proposition présentée aujourd'hui. Cette proposition comporte 30 postes de plus que la nomenclature de 1982, soit 15 postes de plus chez les employés, 11 postes de plus chez les cadres, 9 postes de plus chez les professions intermédiaires et 5 postes de moins chez les ouvriers. Cela correspond à l'évolution globale de la structure de l'emploi par grandes catégories socioprofessionnelles.

Par ailleurs, le travail a été conduit en veillant à conserver les principes fondateurs ainsi que les principales innovations de la version de mars 2000. La structure de chaque catégorie socio-professionnelle a été révisée de façon à rendre plus homogène leur présentation. Les professions qui s'exercent dans des domaines identiques ou voisins, mais avec des statuts différents, des niveaux de qualification ou des responsabilités différentes sont repérés de la même façon dans toutes les catégories socioprofessionnelles. On a ainsi tenté d'aller vers un schéma de filière, où l'on suit des ouvriers qui peuvent devenir des techniciens, puis des ingénieurs par exemple dans une même branche. Un autre exemple est celui du commerce. Une certaine cohérence a été respectée dans les spécialités de vente des commerçants d'une part et des vendeurs d'autre part..

Mme POLLET propose de passer en revue les différentes catégories, pour lesquelles elle signalera les aménagements les plus importants sans entrer dans les détails.

Concernant les agriculteurs exploitants (CS 11, 12 et 13), la PCS 1982 a été reconduite, sans tenir compte des propositions faites en mars 2000.

Pour les artisans (CS 21), la présentation des professions a été modifiée. Pour rendre la présentation conforme à celle des métiers voisins exercés chez les ingénieurs et les techniciens par exemple, on a défini une tranche unique d'effectifs (0 à 9 salariés) et abandonné les tranches intermédiaires (0 à 2 salariés et 3 à 9 salariés).

Chez les commerçants (CS 22), la même simplification en terme de tranches d'effectifs a été pratiquée, avec une seule tranche (0 à 9 salariés). Les groupes de détaillants spécialisés par domaine ont été réorganisés en cohérence avec ceux des vendeurs spécialisés.

S'agissant des cadres et des professions intellectuelles supérieures, des aménagements peu importants touchent les professions libérales (CS 31), les cadres de la fonction publique (CS 33), les professeurs et les professions scientifiques (CS 34). En revanche, pour les professions de l'information, des arts et des spectacles (CS 35), on est revenu à la délimitation de 1982. Les arts graphiques se retrouvent du côté des artistes, donc des cadres, et les professions de la décoration et de la mode rejoignent les assistants artistiques, donc les professions intermédiaires.

Relativement aux cadres administratifs et commerciaux d'entreprises (CS 37), la dichotomie a été renforcée entre les cadres exerçant des fonctions bien définies et ceux qui sont un peu moins spécialisés et exercent des responsabilités diverses au sein de services administratifs et financiers. Par ailleurs, on a supprimé la distinction entre petites et moyennes entreprises d'une part et entre secteurs d'activité d'autre part.

Pour les cadres commerciaux, on a procédé à une simplification, distinguant les cadres commerciaux des grandes entreprises d'une part de ceux des petites et moyennes entreprises d'autre part, et non plus les biens intermédiaires d'une part et les autres secteurs d'autre part. La distinction sectorielle aboutissait parfois à créer des professions aux effectifs peu importants, et présentait également des difficultés de repérage dans les enquêtes.

La catégorie des ingénieurs et cadres techniques d'entreprises (CS 38) a été restructurée par secteur d'activité de façon à aboutir à une analyse des métiers techniques en filière. Par ailleurs, et cela constitue une innovation importante, on a cherché à mieux caractériser les ingénieurs de l'informatique, grâce à des précisions fonctionnelles supplémentaires. Ces ingénieurs représentent environ le tiers des effectifs des ingénieurs en général. Cela répond à une demande récurrente sur le repérage des informaticiens. Ont été distingués les ingénieurs et cadres d'études, de recherche et développement en informatique pour une première part, les ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et service aux utilisateurs en informatique pour une seconde part, les chefs de projet informatique, les responsables informatiques, et les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunication pour une troisième part. Les postes proposés en PCS ESE lors de la version 2000 ont été ainsi repris pour partie.

Tous les ingénieurs qui travaillent sur des fonctions connexes à la production ont été isolés, comme ceux qui relèvent de l'achat et l'approvisionnement industriels, qui veillent à l'organisation de la production en terme de logistique, planning, ordonnancement, et qui traitent des méthodes de production, contrôle qualité, maintenance, environnement.

En ce qui concerne les professions intermédiaires, l'innovation majeure intéresse les techniciens (CS 47). Comme pour les ingénieurs, cette catégorie a été restructurée de façon à rendre possible une analyse en filière, avec des distinctions entre les techniciens intervenant avant la production - ceux qui travaillent sur les méthodes de production, les techniques de recherche développement, les dessinateurs - des techniciens qui participent directement et qui contrôlent la production. Les métiers correspondant à des fonctions connexes ont, comme dans le cas des ingénieurs, été séparés : logistique, planning, ordonnancement, maintenance, et environnement.

Dans le domaine de l'informatique, le même type de raisonnement a été suivi. Des précisions fonctionnelles ont été apportées pour mieux caractériser ces professions : techniciens d'études et de développement en informatique, des techniciens de production et d'exploitation en informatique, des techniciens de maintenance, de support et de service aux utilisateurs de l'informatique.

Les contremaîtres et les agents de maîtrise (CS 48) ont été classés selon le même type de regroupement sectoriel que les ingénieurs et les techniciens.

Chez les employés, la catégorie socio-professionnelle la plus modifiée est celle des policiers, militaires (CS 53), où a été mis en évidence le métier de surveillant de l'administration pénitentiaire qui concerne 20 000 personnes environ. Deux groupes ont été constitués s'agissant des agents de surveillance, au lieu des trois qui figuraient dans la version 2000, de façon à faire la différence entre les agents de surveillance qui relèvent de la fonction publique et ceux qui relèvent du secteur privé.

Pour ce qui relève des employés administratifs d'entreprise (CS 54), une simplification des rubriques a été tentée en réorganisant le niveau 3 chiffres. Une distinction a été marquée entre les métiers de l'accueil et de l'information - avec intégration des standardistes, téléphonistes, agents et hôtesses d'accueil et d'information - et les sténo-dactylo, avec les opérateurs de traitement de texte.

Les employés de commerce (CS 55) sont alignés sur les commerçants. La cohérence entre les spécialités de vente des commerçants et des vendeurs a été recherchée. On s'est efforcé de tenir compte de la transformation du commerce depuis 1982, et de l'évolution des métiers qui l'a accompagnée, c'est-à-dire le recul du petit commerce et le développement de la grande distribution, avec des surfaces de vente non spécialisées. Cela a en particulier abouti à la distinction d'un groupe orienté sur l'approvisionnement et l'étiquetage, d'un groupe orienté sur la caisse - caissiers de magasins - d'un groupe sur la vente spécialisé, et un groupe sur la vente non spécialisée.

De la même façon, pour les personnels de services directs aux particuliers (CS 56), des regroupements et des simplifications par rapport au projet de 2000 ont été pratiqués, en tenant compte de ce que certaines professions proposées dans le projet étaient difficilement repérables par les enquêtes. Quelques distinctions ont été conservées au sein des métiers de la restauration ainsi que ceux de l'hôtellerie, mais pas toutes.

Le point essentiel relativement aux ouvriers a été la restructuration de la présentation, en reprenant le découpage sectoriel pratiqué chez les ingénieurs, les techniciens et les artisans de ces métiers techniques. Une simplification des rubriques se rapportant aux pilotes d'installation a été opérée, les pilotes d'installation étant auparavant déclinés dans l'ensemble des industries lourdes et légères.

La catégorie des ouvriers qualifiés de type artisanal (CS 63) a été alignée sur la même structure sectorielle que la catégorie des ouvriers qualifiés de type industriel (CS 62). A chaque fois, on a cherché à mettre en cohérence les CS les unes avec les autres.

Les ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport (CS 65) a fait l'objet d'une simplification. Au départ, il existait deux types d'ouvriers de manutention, suivant leur affectation au service de production ou au service de transport. Ils ont été regroupés, compte tenu des difficultés à les distinguer par le biais de l'information collectée dans les enquêtes.

La catégorie des ouvriers non qualifiés de type industriel (CS 67) a été elle aussi remaniée au niveau sectoriel, comme les CS 62 et 63, et un peu simplifiée.

Mme GOUX rappelle que la refonte de la PCS s'est effectuée sous des contraintes de maintien à l'identique de la nomenclature au niveau agrégé à deux chiffres. Cela avait été demandé par le comité de direction de l'INSEE à la fin de l'année 1999, en reportant à un terme d'environ cinq ans la refonte au niveau agrégé.

Ce report avait été souhaité pour au moins deux raisons : d'une part, à cause de l'insuffisance du travail statistique et de la réflexion sur les concepts sous-jacents à cette nomenclature agrégée et d'autre part pour que cette refonte puisse se faire en harmonie avec les travaux européens. Il est donc important aujourd'hui de prendre connaissance de l'état du projet de nomenclature socio-économique européenne.

Ce projet s'inscrit dans un programme assez vaste d'harmonisation des nomenclatures et des variables sociales au niveau européen. Fin 1999, Eurostat a lancé un appel d'offres sur le projet de nomenclature socio-économique européenne, appel qui a été accepté par l'institut anglais de statistique ONS (Office for National Statistics). Ce dernier a sous-traité le rapport à deux chercheurs (MM. ELIAS et ROSE). Ces personnes avaient pour mission de faire le point sur l'existence des nomenclatures socio-économiques dans les différents pays européens et de faire une proposition de nomenclature européenne.

Ces deux chargés de mission ont organisé deux réunions en 2000, dans le cadre desquelles ils ont sollicité des experts européens, à la fois des représentants des instituts de statistique qui utilisent les nomenclatures sociales, et des chercheurs qui proposent des concepts pour construire des nomenclatures. Un rapport a été rédigé à l'issue de ces réunions, qui fait le point sur ce que doit être ou ce que peut être une nomenclature socio-économique au niveau européen, sur les nomenclatures qui existent à l'heure actuelle en Europe, et sur les utilisations qu'Eurostat pourrait faire d'une nomenclature socio-économique européenne (quel intérêt y a-t-il à avoir une nomenclature socio-économique européenne, que peut-elle mesurer, à quoi peut-elle servir ?).

Ce rapport fait deux propositions. La première concerne une base conceptuelle à une nomenclature socio-économique européenne, qui précise l'objet mesuré par la nomenclature, à savoir les relations que les individus ont avec leur emploi, et les conditions dans lesquelles ils sont employés - type de contrat signé, stabilité de l'emploi, autorité subie ou exercée envers autrui. La nomenclature serait également de type catégoriel, comme la nomenclature française, et non de type continu. La nomenclature pourrait s'appliquer à la fois à des individus et à des ménages.

Ces concepts peuvent paraître un peu antagonistes. En particulier, on ne perçoit pas clairement comment une nomenclature qui mesure la relation qu'une personne a avec l'emploi peut s'appliquer également au niveau du ménage. Il ne paraît pas évident d'établir la relation qu'a un ménage dans son ensemble avec l'emploi.

La deuxième proposition importante du rapport est un prototype de nomenclature, qui se veut une version 0 de ce que pourrait être une nomenclature socio-économique européenne. Elle est assez proche dans sa présentation de la nomenclature française, avec un niveau très agrégé en 9 groupes assez comparable aux 6 groupes français, et un niveau beaucoup plus détaillé en 44 groupes. En accompagnement, le rapport propose une opérationnalisation de ce prototype de nomenclature à partir des informations habituellement collectées dans les enquêtes européennes, comme l'enquête Emploi.

Cette proposition a pratiquement fait l'unanimité des experts consultés, à la fois chercheurs et statisticiens. L'INSEE a cependant marqué sa réserve, en particulier sur le fond de la proposition. Le premier problème que pose ce projet, aux yeux de l'INSEE, est qu'il veut être la synthèse d'un très grand nombre de variables (revenus, relations avec les autres, comportements, opinions, etc.), mesurant la relation à l'emploi et les conditions d'emploi. L'INSEE a exprimé une deuxième réserve sur la volonté

de mesurer relation et conditions d'emploi au niveau du ménage. De fait, il n'y a pas de proposition de nomenclature au niveau ménage dans le rapport. Un troisième obstacle a été évoqué, cette fois par l'ensemble des pays. Le projet tel qu'il a été bâtit s'appuie sur la très grande connaissance, qu'avaient et qu'ont les experts rédacteurs du rapport, du monde du travail et des comportements sociaux anglosaxons et très peu sur le fonctionnement du marché du travail dans les autres pays d'Europe. Il est loin d'être évident que ce projet soit ad hoc pour des pays aussi différents de la Grande-Bretagne que la Suède, la Grèce, l'Espagne, ou même la France.

Il ne s'agit cependant que d'un rapport, donc d'une proposition s'adressant à Eurostat. Début 2001, Eurostat souhaitait poursuivre ces travaux et commander un nouveau rapport à d'autres experts européens sur la mise en œuvre de cette nomenclature. Il convenait en effet de vérifier si statistiquement le projet de nomenclature pouvait être validé dans d'autres pays. Cependant, aucun appel d'offres n'a été émis et le projet est en suspens depuis plusieurs mois sans qu'il ait été invoqué de raison particulière, et bien qu'Eurostat se soit déclaré prêt à y consacrer des moyens.

Déhat :

Préalablement à l'ouverture du débat sur ces questions, M. GODINOT intervient pour préciser dans quelle mesure cette nomenclature sera utilisée dans le cadre du recensement rénové. Il est confirmé que le recensement rénové adoptera cet instrument, et accompagnera les grandes opérations statistiques qui l'utiliseront.

Cela ne va pas sans quelques difficultés. Pour déterminer correctement la CS, il convient en effet de passer par la profession. C'est un travail lourd, qui recourt à de nombreuses variables, occupant beaucoup de place dans un questionnaire de recensement limité à un recto-verso. Cela est d'autant plus embarrassant que pour coder au mieux la profession, il faut connaître la fonction. La question correspondante occupe elle-même plus de dix lignes.

L'INSEE s'est proposé d'essayer d'introduire dans le questionnaire du recensement une question allégée sur la fonction, avec quatre postes pré-déterminés et un cinquième en clair, la réponse devant être raccordée à l'information sur la profession donnée par la personne enquêtée. Cela est en cours de test. Cette question sur la fonction est revendiquée en particulier par les utilisateurs locaux.

Deux autres conditions sont à remplir. En premier lieu, le logiciel de codification automatique devra être adapté aux besoins du recensement et à son questionnement plus sommaire que dans une enquête Emploi. Cette nécessité a été réaffirmée par le récent comité directeur du recensement rénové. En second lieu, la production des résultats du recensement rénové en PCS 2000 sera d'autant plus utile si les résultats du recensement général de 1999 sont eux-mêmes recodifiés en PCS 2000. Cette deuxième condition a également été soutenue par le comité directeur du recensement rénové.

Pour le moment, c'est donc l'étendue de la question sur la fonction dans le questionnaire qui reste en balance.

En complément, M. BLANCHET rappelle que le plan initial était d'avoir un basculement simultané à la nouvelle nomenclature et à l'enquête Emploi en continu. Pour les raisons évoquées précédemment, cela devient impossible, et le projet actuel est un basculement en nouvelle nomenclature pour le début 2003 dans la mesure où les outils de codification auront pu être retravaillés dans ce but, et sachant qu'il faudra dans le même temps travailler sur la mise au point d'un outil de codification parallèle pouvant s'appliquer au recensement rénové.

En ce qui concerne les sources administratives, et comme cela a déjà été dit au cours de réunions ultérieures, l'idée d'origine était d'avoir un basculement dans ces sources - en particulier les DADS - à la même date. L'INSEE est bien conscient de la lourdeur de la tâche pour les entreprises, puisque même lorsqu'il n'y a pas de changement dans le contenu d'une rubrique, celle-ci est quand même renumérotée. Cela implique donc une adaptation des outils utilisés par les entreprises pour renseigner la PCS 4 chiffres.

Assez rapidement, des supports seront disponibles, qui vont permettre de communiquer sur cette nouvelle PCS: documents de synthèse qui présenteront les différentes rubriques, table de passage entre l'ancienne et la nouvelle rubrique. D'ici la fin de l'année, on devrait disposer du gros document présentant en détail la nouvelle nomenclature. Il n'y a pas trop de retard sur cette partie de l'opération, car c'est précisément en commençant à travailler sur la mise au point de ce document de synthèse que l'on s'est aperçu d'un certain nombre de problèmes appelant révision. Il existe donc déjà une version du document de synthèse qui existe, plutôt proche de la version 2000 et qu'il s'agit maintenant de réadapter simplement en fonction des changements intervenus depuis.

La question du calendrier de mise à disposition de ces outils auprès des entreprises est en cours de discussion avec les différents partenaires (notamment la DARES, ainsi que les entreprises via la direction des statistiques d'entreprises de l'INSEE).

M. FREYSSINET relève deux questions de nature différente. La première concerne la phase finale de la mise au point de la PCS rénovée, sur laquelle surtout viennent d'être donnés des points d'information. La seconde, très lourde à moyen et long terme, et déjà évoquée par le passé, est relative à l'hypothèse d'une nomenclature européenne, avec les hétérogénéités profondes dans la conception même d'une nomenclature sociale à l'échelle européenne. M. FREYSSINET propose donc que soient distingués les deux points dans la discussion.

M. ROSSIGNOL se souvient que dans la PCS 1982, les apprentis étaient classés par convention avec les ouvriers non qualifiés, ce qui d'une certaine façon se justifiait dans un état où l'apprentissage ne dépassait pas le niveau du CAP (certification d'aptitude professionnelle). Il se trouve qu'au cours de la période les apprentis ont connu un développement considérable vers le haut. Comment ce problème sera-t-il traité avec la nouvelle PCS ?

M. CHAIGNEAU a remarqué qu'à plusieurs endroits la nomenclature emploie le terme de « fonction publique ». Cela renvoie-t-il au concept de secteur, c'est-à-dire administration publique, ou au concept de statut individuel ?

M. PAUL souhaite poser la question de l'accroissement de l'emploi indépendant dans les services – consultant, traducteur, formateur, etc. – donc à une nouvelle forme d'organisation du travail. C'est le cas notamment aux Etats-Unis, mais nos sociétés ne sont pas à l'écart de cette évolution. Or, M. PAUL craint que la nomenclature telle qu'elle est proposée ici empêche de saisir cette évolution. Par exemple, le poste 4642 « interprète traducteur » regroupe les indépendants et les salariés.

Par ailleurs M. PAUL fait part de sa surprise de trouver d'un côté les professeurs certifiés et agrégés, et de l'autre les professeurs de lycée professionnel. Il demande à quoi correspond cette distinction.

M. BACHMAN partage le sentiment de M. PAUL quant à la confusion salariés-non salariés pour certains postes. Il lui semble que cette distinction devrait continuer à se faire, concernant par exemple les taxis, les infirmiers, les opticiens, etc.

Concernant les seuils, et n'ayant pas participé au groupe de travail, il voudrait savoir si la coupure à 9 salariés est intangible. En effet, il lui semble qu'on assiste à un développement d'entreprises de plus en plus petites, alors que la coupure à 9 salariés est ancienne. Quand on regarde les statistiques, on s'aperçoit qu'il y a selon les régions entre 45 et 50 % d'établissements qui ont 0 salarié. De ce fait, le « moins de 5 salariés » devient quelque chose de banal.

Enfin, M. BACHMAN constate que seuls les ouvriers semblent pouvoir être « non qualifiés ». Il souhaite le retrait de l'expression « non qualifié » derrière le terme d'« ouvrier ». Il lui apparaît qu'il y a des « ouvriers » sans précision d'une part, et des ouvriers qualifiés d'autre part ; or, d'autres professions peuvent être également non qualifiées et ne sont pas désignées comme telles. Il pense que cette habitude de préciser que certains ouvriers sont « non qualifiés » n'est pas favorable à la revalorisation de certains métiers.

M. FREYSSINET approuve cette remarque sur la « non qualification » de l'ouvrier, qui lui semble relever d'une commodité de langage sans fondement réel. A partir du moment où quelqu'un travaille, c'est qu'il est nécessairement « qualifié » à le faire. Il existe en fait des qualifications reconnues et des qualifications non reconnues.

M. AMAR intervient sur le calendrier de mise en place de la nomenclature. La DARES est intéressée à la PCS dans les DADS, puisque c'est au titre de la déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés que la PCS est utilisée dans les DADS et dans les DMMO. Or, l'échéance de janvier 2003 implique une mise à jour des logiciels de fiches de paie qui permettent aux entreprises de remplir les déclarations à la mi-2002. Un travail de communication antérieur à cette échéance doit être prévu.

Il convient de tenir compte de cette contrainte de temps pour décider de la date de basculement dans les documents administratifs, même s'il est effectivement souhaitable que le basculement se fasse en même temps du côté de l'enquête Emploi et des autres sources ménages et entreprises. L'expérience de l'introduction de la PCS dans les DADS en 1998 a montré qu'un temps d'adaptation était nécessaire. Une bonne communication est donc indispensable.

Mme GROZELIER revient sur le débat « qualifié, non qualifié ». Elle constate un problème dans l'affectation des emplois dans l'une ou l'autre catégorie. Les travaux menés dans le cadre de l'enquête

Emploi ou conduits par la DARES, montrent qu'il y aurait environ 5 millions de salariés considérés comme occupant des emplois non qualifiés. Or, un certain nombre de ces emplois dits non qualifiés sont occupés par des personnes qui possèdent un diplôme de niveau V de l'éducation nationale, ou des titres équivalents délivrés par le ministère de l'emploi, voire des diplômes de niveau IV. Ce sont des personnes qui occupent des emplois correspondant bien à la spécialité de leur diplôme.

Il y a donc des questions à se poser sur les critères d'affectation des catégories, essentiellement « employés » et « ouvriers ». L'AFPA a saisi la division Emploi de l'INSEE à ce sujet. Cela représente peut-être l'occasion d'envisager dans des travaux ultérieurs ou d'autres réunions de la formation une meilleure définition des catégories non qualifiées. L'AFPA pourrait fournir sur cette question des notes concernant les travaux qu'elle a menés dans ce domaine.

Mme ALEXANDRE pense qu'une logique de filière pose des problèmes de recouvrement.

Répondant à ces observations, Mme POLLET remarque d'abord qu'un certain nombre de questions concernent le niveau deux chiffres de la nomenclature, ainsi que les intitulés correspondants. Or, le comité directeur de l'INSEE, en septembre 1999, a souhaité ne faire aucune modification sur ce niveau deux chiffres – la partie CS – et de ce fait sur l'intitulé des professions. C'est une importante contrainte qui ne permet pas de rénover l'approche de la « non qualification ». En raison de cette contrainte, il n'est pas possible par exemple de faire glisser les professeurs certifiés de la CS 42 à la CS 34. Cependant l'INSEE a bien noté ces interrogations et en tiendra compte dans ses travaux ultérieurs.

Concernant la question posée par M. ROSSIGNOL sur les apprentis, Mme POLLET ajoute que ceuxci sont toujours classés avec les ONQ (ouvriers non qualifiés). Si on les classait ailleurs, on les déplacerait aussi par rapport à la CS, alors que l'idée est de conserver ces groupes. M. ROSSIGNOL précisant qu'il évoquait les ingénieurs apprentis, les élèves de l'ESSEC ou les étudiants de DESS en apprentissage, Mme POLLET ne pense pas que ceux-ci se déclarent apprentis dans l'enquête Emploi.

M. FREYSSINET fait savoir que la dénomination d'« apprenti » désigne aujourd'hui un statut juridique, qui s'applique à tous les niveaux de qualification et plus seulement à la préparation du niveau V. Il ne pense pas que pèse sur cette question la contrainte du respect du niveau deux chiffres. Le terme a bien changé de sens, et il faut prendre cela en compte. Il serait aberrant que l'ensemble des personnes qui bénéficient maintenant d'un « contrat d'apprentissage » soient renvoyées vers les ONQ.

Mme POLLET confirme que les apprentis ingénieurs sont classés avec les ingénieurs. Seuls les apprentis ouvriers entrent dans la catégorie des ONQ, les autres étant classés dans la catégorie qui leur correspondra une fois qu'ils auront achevé leur formation.

M. ROSSIGNOL insiste sur le problème posé par les apprentis de niveau BTS, qui sont classés avec les ONQ alors qu'ils ont déjà une qualification. Les placer, du fait de leur statut d'apprenti, avec les ouvriers de faible qualification, à l'évidence, pose un problème d'interprétation. M. ROSSIGNOL a étudié ces statistiques issues du recensement de 1990 : l'incorporation de ces apprentis dans la catégorie des ouvriers peu qualifiés rend confus à un niveau fin la pyramide des âges et l'effectif de cette catégorie.

Selon les rubriques, le terme de « fonction publique » renvoie soit au secteur de l'administration publique soit à un statut individuel. Dans certaines rubriques, concernant France Télécom par exemple, on sera plutôt renvoyé vers un statut individuel, suivant que la personne s'est déclarée du secteur privé ou du secteur public. Dans les autres cas, on repère plutôt les emplois relevant de l'administration publique.

Concernant le clivage indépendants et salariés, effectivement dans certains cas et compte tenu de l'effectif, Mme POLLET confirme que la distinction n'a pas été faite – notamment pour les interprètes et traducteurs. Le problème se rencontre surtout sur les emplois tertiaires.

Pour ce qui relève des tranches d'effectif salarié, l'INSEE a adopté une position conservatrice : Mme POLLET signale que le questionnement par tranches de salariés concerne les indépendants mais également tous les salariés dans les enquêtes.

M. AMOSSE répète que la contrainte d'effectifs sur les rubriques à quatre chiffres a nécessité des regroupements de salariés et d'indépendants. Une nomenclature ne saurait accomplir toutes les distinctions possibles. Cela crée des problèmes de robustesse statistique et de nombres de postes. Cependant, on pourra toujours opérer la distinction salariés et indépendants pour chaque P en croisant simplement le statut et la nomenclature.

Quant à la question posée par Mme ALEXANDRE sur les logiques de filières et l'éventuel flou entre les catégories 4713 et 4724, M. AMOSSE convient avec Mme ALEXANDRE d'examiner le problème en bilatéral.

M. BLANCHET résume et complète quelques-uns des points précédents. Sur la distinction entre salariés et non salariés, il confirme la remarque de M. AMOSSE, à savoir que cela est récupérable par d'autres biais. Il prend bonne note du problème soulevé concernant les apprentis, et assure que l'INSEE veillera au niveau de l'outil de codage à ne pas déboucher sur des contradictions avec l'esprit de la nomenclature. Les enquêtes apportent les informations qui permettent d'éviter cela.

S'agissant de la désignation « qualifié » et « non qualifié », M. BLANCHET pense qu'il est malheureusement trop tard pour remettre en cause cette mauvaise habitude de langage dans le cadre de l'opération en cours, d'autant plus que pèse la contrainte du niveau deux chiffres. En revanche, il est clair qu'une réflexion est nécessaire sur ce sujet. Il était prévu de la mener puisqu'il y a une floraison récente de travaux sur l'évolution de l'emploi qualifié et de l'emploi non qualifié, avec des catégorisations ad hoc au gré des études. Il conviendrait donc d'aboutir à une certaine harmonisation. Cela constituera l'occasion de trouver un terme plus approprié.

Enfin, pour ce qui concerne le calendrier, M. BLANCHET pense qu'un accord pourra être trouvé entre l'INSEE et ses partenaires. En effet, dans l'objectif d'une cohérence entre sources DADS et enquête Emploi, si l'on démarre sur l'enquête Emploi de 2003, cela signifie un début de collecte en 2004 pour les DADS validité 2003.

M. FREYSSINET évoque le projet de nomenclature européenne. Ce point est lié au précédent. En effet, la réforme actuelle de la PCS est assez limitée, contrainte en particulier sur le niveau deux chiffres. Mais une réforme plus fondamentale sera associée à ce qui va se passer au niveau européen. L'adoption éventuelle d'une nomenclature européenne implique, dans un souci de cohérence, une refonte lourde des PCS, où pourront être prises en compte toutes les remarques émises dans le précédent débat.

Au cours d'une séance précédente, la formation avait dit à quel point elle attachait de l'importance à ce projet. En effet, il ne s'agit pas seulement d'une simple nomenclature. C'est aussi une représentation de la division du travail et des rôles sociaux qui est en question, et qui ne saurait être renvoyée à la responsabilité d'experts même si leur contribution est tout à fait centrale.

La relation d'emploi – c'est même maintenant traduit de l'anglais – est fondamentale parmi les éléments d'analyse. Cependant, en faire le critère déterminant et quasiment unique de construction d'une nomenclature pose des problèmes majeurs par rapport aux autres facteurs habituellement utilisés, et qui ne doivent pas disparaître du panorama, même s'ils sont très différents dans leur logique. Il y a là un débat important, et derrière probablement des stratégies.

Il faut faire confiance à l'INSEE pour mobiliser les énergies face à une logique effectivement typiquement anglo-saxonne. On voit bien que c'est devenu la question centrale pour nos collègues britanniques. C'est une question majeure, mais ce n'est pas la seule. Reconstruire complètement des nomenclatures sur le critère complètement dominant de la nature de la relation de l'emploi, est tout à fait destructeur par rapport à notre conception traditionnelle. Il faut certainement introduire cette dimension plus fortement qu'elle ne l'est actuellement, mais de là à la rendre hégémonique, il y a un débat à mener.

Compte tenu de l'importance de ce thème, M. FREYSSINET propose de mettre ce point à l'ordre du jour lorsque les choses seront un peu plus avancées. Si ce rapport est validé, et n'est pas d'un volume excessif, il peut peut-être être communiqué aux membres de la formation, afin de reporter la question, documents à l'appui.

M. BLANCHET suggère d'attendre qu'Eurostat ait repris le sujet pour y revenir. Il pense que l'opération est en suspens parce que d'autres urgences retiennent l'attention d'Eurostat, en particulier la mise en œuvre du plan d'action statistique européen. Sitôt que la question sera remise à l'ordre du jour, le texte du rapport pourra être diffusé dans une version appropriée.

M. FREYSSINET approuve cette proposition, et recommande que le sujet soit à nouveau soumis à la formation en temps utile, avant que la mécanique en soit déterminée.

IV - Présentation d'un schéma d'ensemble des travaux de la Sous-direction « Suivi et évaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle » de la DARES

M. FREYSSINET rappelle que l'inscription de ce point à l'ordre du jour résulte d'un souhait de la formation, d'avoir un suivi régulier de l'ensemble des dispositifs d'évaluation des politiques de l'emploi.

Mme BOUYGARD a préparé un document de présentation sur lequel elle va appuyer son intervention. Ce document ayant été achevé tardivement, il n'a pu être reproduit en quantité suffisante pour être remis sur table à l'ensemble des participants, et sera donc diffusé ultérieurement par le secrétariat général du CNIS.

Exposé (Mme BOUYGARD):

Mme BOUYGARD expose le contenu de sa note. Il y figure un tableau des opérations en cours de réalisation ou sur le point d'être engagées, ainsi que des extraits de publications issues de certains de ces travaux.

Le système statistique relatif aux politiques d'emploi est adossé au système de gestion de ces politiques. Cela explique qu'il y ait relativement peu d'enquêtes.

La gestion repose sur des conventions passées entre les services de l'Etat – directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou agences locales pour l'emploi – et les bénéficiaires – employeurs, organismes de formation. Trois types de produits sont issus de ces données de gestion.

Le premier produit est le comptage des entrées mensuelles dans les dispositifs, qui donne lieu à la publication du *Tableau de bord mensuel des politiques d'emploi* à la Documentation française. Le deuxième produit est l'analyse annuelle, parfois infra-annuelle pour certains dispositifs particulièrement d'actualité, du contenu des conventions dites CERFA. Elle donne les caractéristiques socio-démographiques du demandeur d'emploi lorsqu'il rentre dans le dispositif, les caractéristiques du bénéficiaire au sens de celui qui perçoit l'aide de l'Etat – entreprise ou organisme de formation – et quelques caractéristiques sur le dispositif. Ces travaux sont en général publiés chaque année et pour chacun des dispositifs sous forme d'un *Premières synthèses* de la DARES, et sont repris dans le *Bilan annuel des politiques d'emploi* à la Documentation française.

Le troisième produit consiste en des analyses transversales menées en prenant comme entrée non pas les dispositifs mais les publics. A titre d'exemple, la DARES finalise actuellement un *Premières synthèses* sur la place des femmes dans les dispositifs de politique d'emploi. Pour 2002, la DARES envisage de travailler sur la place des demandeurs d'emploi âgés dans les dispositifs.

Il est à remarquer que le dispositif de suivi est perturbé pour plusieurs raisons. La première raison est liée à la « multiplication des gestionnaires » des politiques d'emploi : les services déconcentrés du ministère ne sont plus toujours à l'origine du circuit de collecte. Pour certains dispositifs, l'information remonte directement par les URSSAF par exemple, par les sous-préfets chargés de la politique de la ville, voire par le CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), établissement public du ministère de l'agriculture.

Une deuxième cause de perturbation réside dans la dématérialisation des procédures. Pour certains dispositifs, le ministère tente de supprimer le circuit papier, ce qui peut se traduire dans les premiers temps par des perturbations dans la collecte de l'information, même si à terme on en attend une amélioration.

Le troisième motif de perturbation est bien connu dans le milieu des politiques d'emploi. Il s'agit des modifications très fréquentes des dispositions réglementaires relatives aux dispositifs eux-mêmes. Ce sont en général des modifications qui interviennent dans l'urgence, pour coller au plus près aux besoins du marché du travail. Or, le système d'information ne peut pas toujours être modifié dans les délais requis.

D'autres facteurs sont sources de contraintes : externalisation de la mise en oeuvre des dispositifs par exemple, qui pose un problème de conventionnement du système d'observation. Enfin, la statistique n'a pas une place centrale dans le processus de gestion des politiques d'emploi.

De plus, le nombre de dispositifs est important, de l'ordre de 30. Les plus importants en nombre sont les CES (contrats emploi solidarité), les plus faibles en nombre étant les « adultes relais ».

Les évaluations sont devenues plus transversales, inscrites dans les contrats de plan état-région.

Enfin, elles impliquent des exigences : rapidité de l'information statistique pour un pilotage des politiques d'emploi en direct ; mise au point de dispositifs infra-départementaux pour des politiques d'emploi territorialisées.

Débat :

M. FREYSSINET pense qu'il serait utile d'avoir un panorama d'ensemble des mesures, quel qu'en soit le découpage, tous les deux ans par exemple, avec un document diffusé au préalable. Mme BOUYGARD ajoute qu'il y a peu d'enquêtes pérennes.

M. MARCHAND aimerait avoir des précisions sur le cas des emplois jeunes dans les trois fonctions publiques, y compris celle de l'Etat.

Mme BOUYGARD répond qu'il n'est pas envisagé d'étude spécifique. Cependant, il est parfois possible d'isoler le secteur public. Dans le cas de la fonction publique territoriale, le travail peut être réalisé en collaboration avec le CNFPT. Les hôpitaux représentent un cas distinct. Le troisième type d'emplois-jeunes rassemble divers ministère : adjoints de sécurité (ministère de l'intérieur), aides-éducateurs (ministère de l'éducation nationale), agents de justice (ministère de la justice). Enfin, les établissements publics constituent une quatrième catégorie, relevant par exemple du ministère de la culture. Dans ces derniers cas, les exploitations à la demande restent difficiles.

V - Examen de projets d'enquêtes pour avis d'opportunité

- enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif

Exposé (M. LOPEZ):

M. LOPEZ présente l'enquête qui s'insère dans le dispositif dit « Génération » (voir la fiche descriptive).

Bien que la collecte ne soit prévue qu'en mars 2004, la constitution des bases d'élèves doit débuter en 2002. C'est pourquoi le CEREQ a souhaité présenter l'opération dès cette année.

Des extensions régionales d'échantillon seront réalisées à la demande, sur co-financement.

Débat :

M. FREYSSINET rappelle que cette enquête relève d'un dispositif que la formation avait déjà approuvé par le passé. Il ne lui semble pas a priori qu'il y ait de raison de remettre en cause cet assentiment pour l'édition présentée.

M. FREYSSINET, ne notant aucune objection de la part de la formation, déclare qu'un avis d'opportunité favorable est accordé à l'enquête.

- enquête sur les personnels des collectivités locales et des services publics locaux - volet localisation géographique des effectifs

Exposé (Mme KEROUANTON) :

Mme KEROUANTON reprend pour les participants les éléments d'information contenus dans la fiche descriptive de l'enquête (*voir cette fiche*). Un projet de questionnaire est diffusé sur table.

L'enquête rénovée avait été présentée l'an dernier à la formation Emploi, revenus qui lui avait accordé un avis d'opportunité favorable. Il s'agit ici d'un volet supplémentaire, spécifique à la localisation géographique des effectifs qu'il n'est pas possible d'appréhender par d'autres sources.

Débat :

M. ROSSIGNOL souhaite une coordination de l'enquête en Ile-de-France avec l'enquête régionale sur l'emploi (ERE), conduite par la direction régionale de l'INSEE d'Ile-de-France, qui recouvre les mêmes concepts et s'adresse aux mêmes établissements. La conduite simultanée des deux opérations en effet serait tout à fait redondante dans cette région.

Mme KEROUANTON prend bonne note de ce vœu, et verra s'il est possible de récupérer les données de l'ERE.

Mme BOUYGARD recommande de préciser dans la notice au verso du tableau III que les effectifs à répartir sont les effectifs totaux (titulaires, non titulaires, assistantes maternelles, apprentis, emplois jeunes, contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé).

Mme ARTIGUEBIEILLE fait savoir que la présentation de l'opération au comité du label est prévue le 4 décembre, sous réserve bien sûr de l'obtention de l'avis d'opportunité.

M. FREYSSINET déclare qu'un avis d'opportunité favorable est accordé à l'enquête, tenant compte des remarques adressées au projet, notamment sur le risque de redondance de l'opération avec l'ERE en lle-de-France.

La date de la prochaine réunion de la formation Emploi, revenus est fixée au 8 mars 2002.

Le président remercie les participants et lève la séance.

Adoption du compte rendu

Rédactrice : Sophie SORET

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat général du CNIS avant le 31 janvier 2002 (tél. 01 41 17 52 65). Ces modifications seront prises en compte dans le rapport annuel d'activité 2001.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN SÉANCE

Point II -Recensement rénové de la population : dossier d'information

Texte de la version du projet de loi RRP après vote en première lecture à l'Assemblée **Nationale**

Note n° 62/L001 du 21 mars 2001 sur la création d'un site expérimental pour le RRP

Programme de travail pour 2002

Synthèse des différentes propositions relatives à la PCS rénovée, version d'octobre Point III -

Liste des rubriques au 9 octobre 2001

Note n° 218/F230 du 8 octobre 2001 sur l'état des lieux du projet de nomenclature socioéconomique européenne

Fiches de présentation des enquêtes Point V -

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Paris, le 9 novembre 2001- N° 358/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif

Programme: 2002 à 2004

Emetteur : Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreg)

Au cours de sa réunion du 12 octobre 2001, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif.

Cette enquête, réalisée à l'initiative du ministère de l'emploi et de la solidarité et du ministère de l'éducation nationale, s'inscrit dans la continuité du nouveau dispositif de l'Observatoire National des Entrées dans la Vie Active (ONEVA). L'objectif général du dispositif est d'assurer une production régulière d'indicateurs standards d'insertion à trois ans sur la génération des sortants de formation initiale en 2001, par niveaux et grands domaines de formation, et de produire des indicateurs régionaux de base. Il est également de permettre une analyse approfondie des parcours et des premières mobilités sur 5 à 6 ans à l'issue du système éducatif, et de mesurer statistiquement l'impact des politiques d'emploi. Dans le but d'observer un cheminement plus long, le Céreq envisage la possibilité de réaliser un complément d'enquête jusqu'à 9 ans après la sortie du système scolaire.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer les caractéristiques socio-démographiques des jeunes (sexe, âge, origine sociale), et rétrospectivement leurs situations mois par mois depuis la sortie du système éducatif : emploi, chômage, service national, inactivité, reprise d'études, avec une description plus ou moins détaillée de ces situations.

Dès 2002, une base de sondage des sortants sera constituée, issue pour les niveaux IV à VI de bases académiques d'élèves et de l'enquête « insertion dans la vie active » menée par le ministère de l'éducation nationale, et complétée par une enquête auprès des établissements non couverts par ces sources. S'agissant de l'apprentissage et des formations de niveaux I à III, la base sera constituée par une collecte auprès des universités et d'un échantillon d'établissements de formation. Cette phase de collecte des adresses des sortants aura lieu de mars à décembre 2002. Les numéros de téléphone collectés seront mis à jour par le biais d'une correspondance postale, puis qualifiés lors d'une opération téléphonique visant à repérer les hors-champ au cours du deuxième semestre 2003.

L'enquête aura lieu en mars 2004 auprès de 10 000 sortants. Quelques extensions régionales pourront venir compléter cet échantillon. La collecte sera réalisée par téléphone avec une durée de questionnement de l'ordre de 20 minutes, et saisie simultanée des réponses sur ordinateur. Elle sera précédée d'un avis postal à tous les enquêtés.

Le comité de pilotage est composé de représentants du Céreq, et assorti d'un groupe de suivi technique composé de représentants de la DPD, de la DESCO et la DES pour le ministère de l'éducation nationale, et de la DARES pour le ministère de l'emploi et de la solidarité.

Les résultats feront l'objet de publications dans les collections habituelles du Céreq : *Bref, Documents série Observatoire* et/ou série Evaluation, Etudes. Les individus enquêtés pourront être informés, lors la passation de l'enquête, sur les possibilités de se procurer les premiers résultats.

Paris, le 9 novembre 2001 - N° 359/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux Volet supplémentaire sur la répartition géographique des effectifs

Programme : 2002 Emetteur : INSEE

Au cours de sa réunion du 12 octobre 2001, la formation Emploi, revenus a examiné le projet de volet supplémentaire sur la répartition géographique des effectifs de l'enquête sur les personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux, dont il constitue la partie III du questionnaire.

Cette opération a pour objectif de mesurer le niveau et les évolutions de l'emploi dans les collectivités locales et les services publics locaux. Mise en place à la suite de la promulgation des lois de décentralisation, elle fait suite aux recensements individuels des agents des services publics locaux réalisés depuis 1946. Rénovée en 2000, elle a reçu un avis d'opportunité favorable de la formation Emploi, revenus du 27 septembre 2000. Le volet supplémentaire examiné en séance doit plus particulièrement contribuer à la production des estimations localisées d'emploi.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer la répartition des effectifs par sexe, statut et temps de travail d'une part, et par statut et cadre d'emploi d'autre part pour les parties I et II du questionnaire rénové en 2000. La partie III concerne la répartition des effectifs par commune de travail. Une seule DADS étant établie par chaque collectivité locale pour l'ensemble de ses établissements en effet, et l'immatriculation à SIRENE de ces établissements procédant essentiellement d'une logique comptable, il n'est pas possible d'identifier les différentes implantations géographiques de ces collectivités et d'en obtenir la répartition des effectifs sans recourir à ce volet supplémentaire.

L'enquête a lieu chaque année auprès de 80 000 sièges ou établissements principaux des collectivités locales, établissements publics administratifs locaux, établissements publics industriels et commerciaux locaux. La partie III du questionnaire, constituant un feuillet à part, ne sera adressée qu'à 2 000 organismes environ : il s'agit des départements, des régions, des trois plus importantes communes de chaque département, et des autres organismes de plus de 20 salariés. La collecte est réalisée par voie postale en janvier, et la relance des non-répondantss par voie téléphonique de février à mai.

Le comité de pilotage, composé de différents intervenants de l'INSEE et de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), est assorti de groupes de travail constitués de représentants de la DGCL, du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), de collectivités locales (centres de gestion de la Petite Couronne et du Rhône), de leurs partenaires sociaux, de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités (IRCANTEC) et de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Un groupe de travail s'est attaché spécifiquement à la partie III du questionnaire.

Un groupe de travail sera constitué à l'automne 2001 pour étudier les modalités et les produits de diffusion. La production d'un document de retour d'information aux enquêtés est explicitement prévue dans l'étude préalable.

Le représentant des organisations d'employeurs souhaite une coordination de l'enquête en Ile-de-France avec l'enquête régionale sur l'emploi (ERE) conduite par la direction régionale de l'INSEE d'Ile-de-France qui recouvre les mêmes concepts et s'adresse aux mêmes établissements.

Compte tenu de cette recommandation, la formation émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête.